

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale</b>	<b>1402</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 8 février 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Exp R,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## 1. ALLOCATIONS DE THESE

### 1.1 Allocations doctorales cofinancées 2019

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions de 2 336 150 € sur un montant subventionnable de 4 632 300 € (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 45 allocations doctorales cofinancées, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en 1-annexe-1,

#### AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

#### AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2019 et une durée de validité des arrêtés de 5 ans.

## 2. VALORISATION

### 2.1 Mise en œuvre du dispositif « Exp R »- promotion 2018-2019

#### ATTRIBUE

aux sociétés BIOMEDICAL TISSUES, WM CONSEIL ENVIRONNEMENT SANTE, SAINT JEAN INDUSTRIE, DELTA INTERNATIONAL CORPORATION, METACOUSTIC une subvention forfaitaire d'un montant de 1 500 € chacune, et à la société OPERIS une subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 €, dans le cadre du dispositif Exp R,

#### AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

#### AUTORISE

le versement de la subvention sur présentation d'une attestation de fin de la mission du stagiaire.

### 2.2 Chaire industrielle pour les PME dans le cadre du plan « Ensemble pour innover »

#### ADOPTE

le cahier des charges du dispositif de chaire industrielle pour les PME présenté en 2-annexe-2,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 340 000 € correspondante.

## 3. INTEGRATION DANS LES RESEAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

### 3.1 Soutien à deux post-doctorats dans le cadre de programmes européens

**ATTRIBUE**

une subvention de 50 000 € au CNRS, sur un montant subventionnable de 106 000 € HT, pour le cofinancement d'un post-doctorant pour le projet FANFARE, tel que détaillé en 3-annexe-1,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2019,

**ATTRIBUE**

une subvention de 27 000 € à Le Mans Université, sur un montant subventionnable de 49 000 € HT, pour le financement d'un post-doctorant pour le projet FEMTOTERABYTE, tel que détaillé en 3-annexe-1,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2019.

**3.2 - AAP Stratégie Internationale 2014 - projet NANOFAR +**

**APPROUVE**

Les termes de l'avenant n°1 figurant en 3-annexe-2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 la validité de la convention n°2014-10163 relative au financement du projet « NANOFAR+ » du dispositif Stratégie Internationale,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

